



# Conseil économique et social

Distr. générale  
24 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des politiques de l'environnement

#### Dix-neuvième session

Genève, 22-25 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session

Qui se tiendra au Palais des Nations à Genève  
et s'ouvrira le mardi 22 octobre 2013, à 10 heures\*

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Résultats des travaux du Bureau du Comité des politiques de l'environnement.
4. Résultats de la soixante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe intéressant le Comité des politiques de l'environnement.
5. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement: renforcement des capacités de mise en œuvre et de respect des obligations au niveau national.
6. Principaux résultats de l'examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'Astana:
  - a) Accords multilatéraux relatifs à l'environnement;
  - b) Actions pour l'eau d'Astana;

---

\* Des procédures d'accréditation s'appliquent aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations. Ceux-ci sont donc priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur la page de la dix-neuvième session du Comité sur le site Web de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (<http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>) et de l'envoyer par courriel ([efe@unece.org](mailto:efe@unece.org)) au secrétariat de la CEE deux semaines au plus tard avant la réunion. Avant de se rendre à la réunion, les participants devront obtenir une plaquette d'identité auprès du Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, au portail de Pregny, 14, avenue de la Paix (voir le plan et d'autres informations pratiques à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>). En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat au +41 22 917 2682.

- c) Pour une économie plus respectueuse de l'environnement;
  - d) Études de la performance environnementale;
  - e) Évaluation de l'environnement et établissement de rapports;
  - f) Travaux de l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement et des Centres régionaux pour l'environnement;
  - g) Principales conclusions de l'examen à mi-parcours.
7. Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».
8. Programme d'études de la performance environnementale:
- a) Deuxième étude de la performance environnementale de la Croatie;
  - b) Troisième étude de la performance environnementale de la République de Moldova;
  - c) Étude de la performance environnementale du Maroc.
9. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports.
10. Activités intersectorielles:
- a) Éducation au développement durable;
  - b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement;
  - c) Environnement et sécurité;
  - d) Processus européen Environnement et santé;
  - e) Construction écologique.
11. Programme de travail:
- a) Examen de l'exécution du programme pendant la période biennale 2012-2013;
  - b) Travaux pour la période biennale 2014-2015;
  - c) Publications pour la période biennale 2014-2015;
  - d) Ressources nécessaires et critères d'attribution d'une aide financière;
  - e) Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à l'environnement.
12. Règlement intérieur.
13. Calendrier des réunions.
14. Questions diverses.
15. Clôture de la session.

## **II. Annotations à l'ordre du jour provisoire**

1. L'activité du Comité des politiques de l'environnement est guidée par les objectifs définis dans le document relatif aux futures orientations stratégiques concernant l'environnement adopté en 2003 (CEP/2004/2) et par le plan de travail pour la réforme de la CEE adopté en 2005 (E/ECE/1434/Rev.1), ainsi que par les résultats de l'examen de la réforme de la CEE effectuée en 2005 (E/ECE/1464, annexe III) achevé en 2013.

En 2007, la CEE a adopté la version révisée du mandat du Comité (voir E/ECE/1447/Add.1) à l'issue du processus de réforme.

2. En outre, en vertu du plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/S/152, annexe I, et Corr.1) adopté par le Comité en 2009 et entériné par la CEE, le Comité est l'organe chargé d'organiser les préparatifs des conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe».

## **1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**

3. Après l'ouverture de la session, le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document (ECE/CEP/2013/1). Le calendrier provisoire est présenté dans le document d'information n° 1<sup>1</sup>.

## **2. Élection du Bureau**

4. Le Comité sera invité à élire le président et les autres membres du Bureau. La liste des candidats proposés sera distribuée par courrier électronique avant la séance.

## **3. Résultats des travaux du Bureau du Comité des politiques de l'environnement**

5. À sa dix-huitième session, le Comité a élu son bureau auquel il a notamment donné mandat: a) de préparer l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe»; b) de contribuer au processus Environnement et santé; c) de définir les critères du Comité pour l'attribution des aides financières; d) d'élaborer le règlement intérieur du Comité. Pour s'acquitter de son mandat, le Bureau du Comité a mené des consultations par voie électronique et s'est réuni à Genève le 29 avril 2013.

6. Le Comité sera invité à examiner les résultats des travaux de son bureau pour la période allant d'avril 2012 à juin 2013, tels qu'ils sont présentés dans le document ECE/CEP/2013/22.

## **4. Résultats de la soixante-cinquième session de la Commission économique pour l'Europe intéressant le Comité des politiques de l'environnement**

7. Le secrétariat informera le Comité des principaux résultats de la soixante-cinquième session de la CEE (Genève, 9-11 avril 2013) qui présentent un intérêt pour lui<sup>2</sup>, notamment les suivants:

a) Les résultats du débat de haut niveau consacré au suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) et au programme de développement pour l'après-2015. Deux réunions-débats ont été organisées au cours de cette session. La première portait sur le thème «L'avenir du développement durable: de la transition à la transformation» et visait essentiellement à examiner de quelle façon et

<sup>1</sup> Il est prévu d'afficher les renseignements et les documents relatifs à cette session sur une page spéciale du site Web de la CEE (<http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>).

<sup>2</sup> Il est prévu d'afficher les renseignements et les documents relatifs à la soixante-cinquième session de la Commission sur une page spéciale du site Web de la CEE ([http://www.unece.org/commission/2013/65th\\_index.html](http://www.unece.org/commission/2013/65th_index.html)).

dans quels domaines la CEE pouvait contribuer le mieux au suivi de la Conférence Rio+20 et à la mise en œuvre du programme d'action quinquennal du Secrétaire général. La seconde, intitulée «Gouvernance du développement durable: incidences et perspectives régionales pour le cadre institutionnel après Rio+20», était axée sur les conséquences, au niveau de la région, de la création d'une instance politique de haut niveau en vue de contribuer aux débats à l'échelon mondial et au processus de négociation engagé dans le cadre de l'Assemblée générale. Deux documents d'information (E/ECE/1465 et E/ECE/1466) destinés à éclairer les débats susmentionnés ont été élaborés par le secrétariat et sont publiés sur le site Web de la CEE. Les résultats du débat de haut niveau sont présentés dans un résumé du Président (E/ECE/1464, annexe II) et ont été transmis au Département des affaires économiques et sociales de l'ONU;

b) le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE. L'examen en question a été mené à bien par le Comité exécutif de la Commission au cours de la période allant de juillet 2011 à février 2013. Il s'appuyait sur une série de consultations avec les États membres, ainsi que sur les rapports des comités sectoriels de la Commission. Le résultat de l'examen (E/ECE/1468) a été soumis à la soixante-cinquième session de la Commission pour adoption. La CEE a adopté le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE dans sa version finale, telle qu'elle figure dans le rapport sur les travaux de la soixante-cinquième session de la Commission (E/ECE/1464, annexe III).

8. Le Comité voudra peut-être examiner les informations fournies, selon qu'il conviendra.

## **5. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement: renforcement des capacités de mise en œuvre et de respect des obligations au niveau national**

9. Le Comité sera informé des principaux résultats des réunions informelles conjointes entre les représentants des organes directeurs des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement et du Comité (Genève, 27 février 2013 et 21 octobre 2013). Les participants ont échangé des informations sur les priorités prévues par ces accords et débattu des domaines de coopération et des synergies possibles entre eux, ainsi qu'avec le Comité.

10. En outre, le Comité sera mis au courant des progrès accomplis dans le cadre de chacun des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, l'accent étant mis en particulier sur le renforcement de la capacité à mettre en œuvre ces accords et à respecter les obligations qui en découlent.

11. Le Comité voudra peut-être examiner les informations fournies, selon qu'il conviendra.

## **6. Principaux résultats de l'examen à mi-parcours de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» d'Astana**

12. Le plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe» dispose que le Comité des politiques de l'environnement devrait organiser un examen à mi-parcours pour évaluer dans quelle mesure les textes issus des conférences «Un environnement pour l'Europe» ont été appliqués et pour donner au processus un nouvel élan. Cet examen devrait s'appuyer sur les informations existantes. Les conclusions de l'examen devraient être prises en considération lors des préparatifs de la conférence suivante (ECE/CEP/S/152, annexe I, par. 17).

13. Les participants à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Astana, 21-23 septembre 2011) ont invité le Comité à organiser un examen à mi-parcours en 2013 pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en application des textes issus de la Conférence. À sa dix-huitième session (17-20 avril 2012), le Comité a décidé de reporter cet examen à mi-parcours à sa dix-neuvième session et a approuvé les propositions concernant la préparation dudit examen, notamment son périmètre d'étude, sa forme et ses modalités (ECE/CEP/2012/5), ainsi qu'un certain nombre de décisions spécifiques et de demandes supplémentaires (ECE/CEP/2012/2, par. 25). Le Comité a chargé le secrétariat, en concertation avec le Bureau du Comité et en coopération avec les partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» concernés, de préparer l'examen à mi-parcours.

14. Parmi les principaux résultats de la Conférence d'Astana figurent: a) la ratification et l'application des accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents; b) la mise en œuvre des Actions pour l'eau d'Astana; c) la promotion d'une économie verte dans la région et du Programme de partenariat pour une «passerelle verte»; d) l'achèvement du troisième cycle du Programme d'études de la performance environnementale (EPE); e) la mise en place d'un processus continu d'évaluation de l'environnement et d'un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS); f) la poursuite des travaux de l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement et le renforcement des activités des Centres régionaux pour l'environnement (voir ECE/ASTANA.CONF/2011/2/Add.1)<sup>3</sup>.

15. À sa réunion d'avril 2013, le Bureau du Comité a formulé plusieurs recommandations concernant l'organisation de l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe» (ECE/CEP/2013/22, sect. IV) qui sont prises en considération dans le présent ordre du jour, ainsi que dans l'organisation des travaux proposée pour la dix-neuvième session du Comité.

**a) Accords multilatéraux relatifs à l'environnement**

16. Les ministres réunis à Astana ont invité les pays à ratifier et à appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement pertinents, et ont souligné le rôle que joue la CEE dans l'évaluation des obstacles à la ratification des accords et dans l'assistance fournie aux pays pour les aider à ratifier ces accords.

17. Le Comité a donc invité le secrétariat à élaborer un rapport de synthèse présentant les activités menées par le secrétariat pour aider les pays à ratifier et appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que pour évaluer les obstacles à la ratification de ces accords (ECE/CEP/2013/8).

18. Conformément aux recommandations formulées par le Bureau du Comité, ce point de l'examen à mi-parcours sera examiné conjointement au point 5 de l'ordre du jour dans le cadre d'un débat en table ronde et en séance plénière consacré aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le débat commencera par la présentation des résultats des réunions informelles (voir par. 9 ci-dessus). Le secrétariat présentera par la suite le rapport de synthèse susmentionné, puis les présidents des accords multilatéraux relatifs à l'environnement prendront part à une table ronde visant à présenter les activités menées pour renforcer l'application et le respect des obligations découlant des accords au niveau national. Les délégations seront par la suite invitées à poser des questions et à engager un dialogue.

19. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions des débats.

---

<sup>3</sup> La Déclaration ministérielle d'Astana et d'autres documents issus de la Conférence peuvent être consultés sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/env/efe/astana/welcome.html>).

**b) Actions pour l'eau d'Astana**

20. Les ministres ont approuvé les Actions pour l'eau d'Astana (ECE/ASTANA.CONF/2011/5) et se sont réjouis des initiatives lancées par des pays et organisations intéressés pendant la Conférence en vue d'améliorer la gestion de l'eau et de renforcer la coopération transfrontière. Ils ont invité les pays et autres intervenants à mettre en œuvre les Actions pour l'eau d'Astana et à faire le point des avancées au Comité.

21. Des informations sur les activités que les pays et les organisations concernés se sont engagés à mener lors de la Conférence d'Astana, ainsi que sur les engagements pris après la Conférence, sont publiées sur le site Web de la CEE<sup>4</sup>.

22. À sa dix-huitième session, le Comité a invité les délégations à rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des Actions pour l'eau d'Astana sur la base d'un modèle de rapport établi par le secrétariat, en consultation avec les Bureaux du Comité et de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). Le secrétariat a rédigé un document d'examen (ECE/CEP/2013/9) à partir de ces rapports pour faciliter les débats du Comité.

23. Ce point de l'ordre du jour sera examiné dans le cadre d'une table ronde multipartite à laquelle participeront jusqu'à cinq experts représentant les parties prenantes des Actions pour l'eau d'Astana. Le Président du Comité ouvrira la table ronde par des observations liminaires, puis les experts présenteront des exposés (cinq minutes maximum par intervention) pour lancer les discussions. Par la suite, le Président du Comité animera un dialogue avec les délégations.

24. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions issues de la table ronde.

**c) Pour une économie plus respectueuse de l'environnement**

25. Les ministres réunis à Astana ont décidé de jouer un rôle de premier plan dans le passage à une économie verte et d'apporter une contribution importante aux débats sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de la réduction de la pauvreté lors de la Conférence Rio+20. Ils ont invité la CEE à contribuer, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et les autres organisations internationales concernées, à l'élaboration des conclusions sur l'économie verte de la Conférence Rio+20.

26. Les ministres ont accueilli avec satisfaction et appuyé, selon qu'il convenait, l'Initiative et le Programme de partenariat pour une «passerelle verte», et encouragé leur développement. Ils ont invité les gouvernements intéressés, les institutions financières internationales, le secteur privé et d'autres parties prenantes à se joindre à ce programme pour promouvoir un avenir écologiquement viable, équitable et prospère dans les régions de l'Europe et de l'Asie et du Pacifique.

27. En application d'une décision du Comité, le secrétariat a élaboré, en collaboration avec le PNUE et les autres partenaires du processus «Un environnement pour l'Europe» concernés, un inventaire des réalisations de la région de la CEE en faveur d'une économie plus respectueuse de l'environnement (ECE/CEP/2013/10). De plus, la délégation kazakhe a rédigé, en coopération avec ses partenaires, un rapport sur l'élaboration du Programme de partenariat pour une «passerelle verte» (ECE/CEP/2013/11). Ces deux rapports visent à faciliter les débats du Comité.

---

<sup>4</sup> Voir <http://www.unece.org/env/efe/Astana/documents.html>, sous l'onglet «Astana Water Action».

28. Ce point de l'ordre du jour sera examiné dans le cadre d'une table ronde multipartite à laquelle participeront jusqu'à cinq experts représentant les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi que le secteur des entreprises. Le Président du Comité ouvrira la table ronde par des observations liminaires, qui seront suivies par des exposés présentés par les experts (cinq minutes maximum par intervention) pour lancer les discussions. Par la suite, le Président du Comité animera un dialogue avec les délégations.

29. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions tirées de la table ronde.

**d) Études de la performance environnementale**

30. En se fondant sur la réussite du Programme d'études de la performance environnementale (EPE) de la CEE, les ministres réunis à Astana ont invité la CEE à mener à bien son troisième cycle d'EPE, qui pourrait notamment porter sur la gouvernance et le financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte, sur la coopération des pays avec la communauté internationale et sur la prise en compte de l'environnement dans des secteurs prioritaires.

31. À la demande du Comité, le secrétariat a établi un rapport sur l'état d'avancement de la préparation du troisième cycle d'EPE (ECE/CEP/2013/12) pour faciliter l'examen de la question par le Comité. Les délégations seront invitées à engager un dialogue.

32. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions des débats.

**e) Évaluation de l'environnement et établissement de rapports**

33. Afin de procéder à un examen continu de l'environnement paneuropéen, les ministres réunis à Astana ont décidé d'établir une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et de développer le Système de partage des informations sur l'environnement (SEIS) dans l'ensemble de la région. Ces mesures devraient faciliter la mise en œuvre de divers processus politiques, tels que les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment grâce au renforcement des capacités des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est à observer et évaluer leur environnement. Les ministres ont invité l'AEE et ses partenaires à élaborer un plan succinct concernant les moyens de mener ces activités et à le présenter au Comité.

34. À la demande des ministres (ECE/CEP/2013/15), l'AEE a élaboré un document esquissant les grandes lignes de la mise en place d'une procédure périodique d'évaluation et d'information, à partir de la mise au point progressive du Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS). Une première version de ce document a été présentée sous la forme d'un document d'information à la dix-huitième session du Comité. Une version révisée (en anglais et en russe) tenant compte des observations formulées a par la suite été communiquée au Conseil par courrier électronique, en décembre 2012. Un document distinct présentant les contributions de la CEE au développement du SEIS et complétant le document de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a été élaboré par le secrétariat de la CEE et transmis au Comité, sous forme de projet, en février 2013 (ECE/CEP/2013/13).

35. Le Comité a invité l'AEE ainsi que ses partenaires à préparer un bref exposé des progrès réalisés dans la mise au point d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement et d'établissement de rapports, notamment le développement du SEIS (ECE/CEP/2013/18).

36. En outre, le Comité a invité les représentants de la Convention sur l'eau à rendre compte des mesures prises ou prévues au sujet de la préparation de futures évaluations des

eaux transfrontières et des modalités de coopération envisagées avec le SEIS. De même, les représentants des autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement voudront peut-être informer le Comité des mesures prises ou prévues aux fins du développement du SEIS dans la région. À cet égard, il convient de noter que, à sa séance d'avril 2013, le Bureau du Comité a examiné la question de la contribution des accords multilatéraux relatifs à l'environnement à la mise en place du SEIS et a insisté sur la nécessité de souligner l'intérêt d'une telle contribution, en montrant comment le SEIS peut faciliter la mise en œuvre de ces accords et encourager de nouveaux pays à y adhérer. Le Bureau a recommandé d'adopter une approche par étapes et de recenser les activités concrètes à mener et les synergies à exploiter afin de mettre progressivement les procédures relatives aux accords multilatéraux en conformité aux principes du SEIS.

37. Le Bureau du Comité est convenu que la décision de développer le SEIS à travers la région était l'un des résultats les plus importants de la Conférence d'Astana et a recommandé qu'il soit rendu compte des progrès accomplis en la matière à la prochaine conférence «Un environnement pour l'Europe». Pour renforcer l'action du Comité au niveau politique et celle du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement au niveau technique, le Bureau a recommandé au Comité d'envisager de créer un mécanisme de coordination du SEIS sous la forme d'un groupe spécial des «Amis du SEIS» auquel les principales parties prenantes du SEIS seraient censées participer. À la demande du Bureau du Comité, le secrétariat a élaboré, pour examen, un projet de mandat du groupe en question (ECE/CEP/2013/23).

38. Ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance plénière. Les délégations seront invitées à engager un débat.

39. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions issues du débat.

40. À l'invitation du Comité, l'AEE et ses partenaires organiseront une manifestation parallèle sur le SEIS en marge de l'examen à mi-parcours, probablement à l'heure du déjeuner le mercredi 23 octobre 2013.

**f) Travaux de l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement et des Centres régionaux pour l'environnement**

41. Les ministres réunis à Astana ont accueilli avec satisfaction les travaux accomplis par l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement et invité l'Organisation de coopération et de développement économiques à poursuivre ses travaux, notamment sur les thèmes de la Conférence en cours, en coopération avec les Centres régionaux pour l'environnement et d'autres partenaires.

42. En outre, les ministres ont pris acte du rôle des Centres régionaux pour l'environnement dans la communication et la mise en œuvre des initiatives et ont appelé à un renforcement de leurs contributions à la promotion de l'économie verte et d'une meilleure gouvernance environnementale aux niveaux local, national, sous-régional et régional.

43. Le Comité a invité l'Équipe spéciale pour la mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement à élaborer un rapport sur l'état d'avancement de ses activités, notamment dans les domaines de l'eau et du passage à une économie verte (ECE/CEP/2013/19).

44. Le Comité a invité les Centres régionaux pour l'environnement à élaborer un rapport commun sur les résultats obtenus dans la promotion d'une économie verte et d'une meilleure gouvernance environnementale (ECE/CEP/2013/14).



45. Ce point de l'examen à mi-parcours sera examiné en séance plénière. Les délégations seront invitées à engager un débat.

46. Le Président du Comité mettra en lumière les principales conclusions du débat.

**g) Principales conclusions de l'examen à mi-parcours**

47. Conformément au plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», les États membres devraient étudier périodiquement comment promouvoir les objectifs et priorités du processus et renforcer la mise en application des textes issus des conférences «Un environnement pour l'Europe», y compris au moyen de politiques nationales et de partenariats adéquats. La participation active et la contribution de tous les pays membres de la CEE intéressés, et en particulier des pays intéressés appartenant à des sous-régions qui ont des besoins spécifiques pour améliorer l'état de leur environnement, sont extrêmement importantes pour assurer la réussite des activités entreprises dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe».

48. Le Comité a invité le secrétariat à organiser des consultations (sous la forme d'une enquête) avec les États membres de la CEE pour collecter des informations sur l'action menée par les pays pour promouvoir les objectifs et priorités du processus «Un environnement pour l'Europe» et renforcer la mise en œuvre des textes issus de la Conférence ministérielle d'Astana, y compris au moyen de politiques nationales et de partenariats adéquats. Les résultats de ces consultations sont présentés dans le document ECE/CEP/2013/21, élaboré pour faciliter les débats du Comité.

49. Les délégations seront invitées à engager un débat.

50. Le Comité sera invité à examiner les principales conclusions tirées de l'examen à mi-parcours en se fondant sur les débats susmentionnés, y compris ceux qui auront été menés au titre des alinéas *a* à *f*. De plus, les délégations seront invitées à faire part de leurs vues préliminaires sur la forme et la teneur de l'examen à mi-parcours, qui est un nouvel élément du processus «Un environnement pour l'Europe».

**7. Huitième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe»**

51. Conformément au plan de réforme du processus «Un environnement pour l'Europe», qui prévoit l'organisation de conférences «Un environnement pour l'Europe» tous les quatre à cinq ans, la prochaine Conférence ministérielle aura lieu en 2015 ou 2016. Le plan de réforme dispose que, au plus tard dix-huit mois avant la Conférence, lors de sa session ordinaire, le Comité arrête au maximum deux thèmes et débat des grandes lignes de l'ordre du jour de la Conférence. Le Comité se prononce sur l'ordre du jour de la Conférence à sa session ordinaire environ douze mois avant la Conférence, les autres travaux préparatoires peuvent alors commencer. Ainsi, si le Comité décide que la Conférence se tiendra en 2015, il devra établir les deux thèmes de la Conférence dès sa dix-neuvième session, qui se tiendra en octobre 2013.

52. Toutefois, le Bureau du Comité a recommandé au Comité d'organiser la prochaine Conférence «Un environnement pour l'Europe» en 2016, puisque l'examen à mi-parcours était organisé en 2013 et que ses résultats devaient être pris en considération lors de la préparation de la prochaine Conférence. Le Bureau a également appelé l'attention sur le fait que le pays où se déroulerait la prochaine Conférence n'avait pas encore été identifié et que la date exacte de la Conférence devait être convenue avec le pays en question. De plus, la participation du futur pays hôte au débat sur le fond (thèmes) de la prochaine Conférence était essentielle.

53. À la demande du Bureau du Comité, le secrétariat a élaboré un document présentant les conditions à remplir par les pays hôtes compte tenu des enseignements tirés des précédentes conférences (ECE/CEP/2013/16). Le Bureau a proposé de distribuer ce document au Comité après les vacances d'été, en invitant les pays à l'étudier et s'ils souhaitent accueillir la Conférence, à le faire savoir au Bureau du Comité par l'intermédiaire du secrétariat, avant la fin du mois de septembre 2013.

54. En ce qui concerne le fond de la prochaine Conférence, le Bureau a demandé au secrétariat d'élaborer un court document, de portée non limitée, visant à faciliter les débats du Comité. Un bilan du développement du SEIS devait figurer dans ce document. Le secrétariat a élaboré le document en question (ECE/CEP/2013/17).

55. Les délégations seront invitées à faire part de leurs vues et à engager un débat sur la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe».

## **8. Programme d'études de la performance environnementale**

### **a) Deuxième étude de la performance environnementale de la Croatie**

56. Le Comité procédera à l'examen collégial de la performance environnementale de la Croatie. Il sera invité à conclure cet examen en adoptant les recommandations formulées par le Groupe d'experts des études de performance environnementale à sa réunion tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2013 (note d'information n° 4).

### **b) Troisième étude de la performance environnementale de la République de Moldova**

57. Le Comité procédera à l'examen collégial de la performance environnementale de la République de Moldova. Il sera invité à conclure cet examen en adoptant les recommandations formulées par le Groupe d'experts des études de performance environnementale à sa réunion tenue à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 octobre 2013 (note d'information n° 5).

### **c) Étude de la performance environnementale du Maroc**

58. Le Comité procédera à l'examen collégial de la performance environnementale du Maroc. Il sera invité à conclure cet examen en adoptant les recommandations formulées par le Groupe d'experts des études de performance environnementale à sa réunion tenue à Rabat en septembre 2013 (note d'information n° 6).

## **9. Surveillance et évaluation de l'environnement et établissement de rapports**

59. Le Comité sera invité à prendre connaissance des résultats des cinquième et sixième sessions de l'Équipe spéciale intersectorielle conjointe sur les indicateurs de l'état de l'environnement (Genève, 4-6 juillet et 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2012; ECE/CEP-CES/GE.1/2012/5 et ECE/CEP-CES/GE.1/2012/10), et de la treizième session du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement (Genève, 30 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2012; ECE/CEP/AC.10/2012/2).

60. Le Comité sera invité à formuler des observations sur les progrès accomplis dans les activités de ces deux organes et à adopter les Directives pour l'élaboration de stratégies nationales permettant de faire de la surveillance de la biodiversité un instrument de politique environnementale dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que dans les pays d'Europe du Sud-Est intéressés (ECE/CEP/2013/7) élaborées par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

## 10. Activités intersectorielles

### a) Éducation au développement durable

61. Le Comité sera informé des principaux résultats de la huitième réunion du Comité directeur de la CEE pour l'éducation au développement durable (Genève, 21 et 22 mars 2013; ECE/CEP/AC.13/2013/2)<sup>5</sup>.

62. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations fournies.

### b) Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement

63. Le Comité sera informé des principaux résultats de la dixième session du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (Genève, 14 et 15 novembre 2012; ECE/AC.21/SC/2012/9-EUDCE1206040/1.9/SC10/9) et de l'état d'avancement de la quatrième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement (Paris, 14-16 avril 2014)<sup>6</sup>.

64. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations fournies.

### c) Environnement et sécurité

65. Le Comité sera mis au courant de la contribution continue de la CEE à l'initiative Environnement et sécurité (ENVSEC) (note d'information n° 7).

66. Le Comité voudra peut-être prendre note des informations fournies.

### d) Processus européen Environnement et santé

67. Le Comité sera informé des activités menées dans le cadre du Processus européen Environnement et santé. Dans ce contexte, il sera invité à examiner un rapport du Conseil ministériel européen de l'environnement et de la santé et du Groupe de travail européen Environnement et santé sur la mise en œuvre du Processus européen Environnement et santé<sup>7</sup>.

68. Le Comité voudra peut-être donner des orientations aux deux organes pour faciliter la mise en œuvre du Processus européen Environnement et santé.

### e) Construction écologique

69. À la session extraordinaire qu'il a tenue en mai 2011, le Comité a décidé de participer à une équipe spéciale sur la construction écologique, qui serait composée d'experts du Comité du bois, du Comité du logement et de l'aménagement du territoire, du Comité des politiques de l'environnement et du Comité de l'énergie durable, ainsi que d'organisations partenaires.

<sup>5</sup> Les documents et autres éléments relatifs aux réunions du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/env/esd.html>.

<sup>6</sup> Les documents et autres éléments relatifs au Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement peuvent être consultés à l'adresse <http://www.unece.org/thepep/en/welcome.html>.

<sup>7</sup> Les documents et autres éléments relatifs aux travaux du Conseil ministériel peuvent être consultés à l'adresse <http://www.euro.who.int/en/what-we-do/health-topics/environment-and-health/european-process-on-environment-and-health/governance/european-environment-and-health-ministerial-board-ehmb>.

70. En avril 2012, le Comité a été informé des éléments nouveaux dans le domaine de la construction écologique, notamment au sujet du retard pris dans la création d'une équipe spéciale jusqu'à la fin de la réforme de la CEE de 2005. Le Comité sera informé des éléments nouveaux concernant cette question.

## **11. Programme de travail**

71. Le Comité sera invité à examiner les alinéas ci-dessous relatifs au programme de travail du sous-programme Environnement, en ayant à l'esprit les renseignements fournis au titre du point 2 du présent ordre du jour qui ont trait aux résultats de la réforme de la CEE de 2005.

### **a) Examen de l'exécution du programme pendant la période biennale 2012-2013**

72. Le Comité sera invité à examiner le rapport d'évaluation biennale du sous-programme Environnement pour 2012-2013 (ECE/CEP/2013/5) pour approbation.

### **b) Travaux pour la période biennale 2014-2015**

73. Le Comité sera invité à considérer les éléments ci-après dans la perspective de ses prochains travaux:

a) Son projet de programme de travail pour 2014-2015, en vue de son adoption (ECE/CEP/2013/3);

b) Le plan de l'évaluation biennale des résultats du sous-programme Environnement (2014-2015), pour approbation (ECE/CEP/2013/4).

### **c) Publications pour la période biennale 2014-2015**

74. Les publications de l'ONU sont publiées en vertu de mandats législatifs ou de demandes émanant d'organes intergouvernementaux. Le Comité sera invité à examiner pour approbation la liste des publications pour 2014-2015 proposée par le sous-programme Environnement (ECE/CEP/2013/6).

### **d) Ressources nécessaires et critères d'attribution d'une aide financière**

75. Comme suite à une demande formulée à sa dix-huitième session, le Comité sera invité à examiner, en se fondant sur les informations reçues au préalable, les ressources ordinaires et extrabudgétaires requises pour toutes les activités se rapportant au sous-programme Environnement (note d'information n° 8 et additif). Les pays donateurs seront invités à annoncer des contributions supplémentaires aux fonds d'affectation spéciale.

76. En outre, le Comité a donné mandat au Bureau d'examiner les aides financières attribuées pour participer aux réunions et manifestations dans l'optique d'évaluer si les critères actuels étaient les plus appropriés et de soumettre des recommandations au Comité à sa dix-neuvième session. Le secrétariat a préparé, pour examen par le Bureau du Comité, une évaluation des critères appliqués par le Comité pour l'attribution d'une aide financière à la participation aux réunions et séminaires. Les délibérations du Bureau sont présentées dans le document ECE/CEP/2013/22. Comme suite aux observations formulées par le Bureau, le secrétariat a révisé le document pour examen plus avancé par le Comité (ECE/CEP/2013/20).

77. Le Comité envisagera peut-être de mettre à jour les critères d'attribution d'une aide financière (note d'information n° 9) à la lumière de la recommandation formulée par le Bureau.

e) **Intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes les activités relatives à l'environnement**

78. La CEE est dotée d'un Cadre concerté pour l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans toutes ses activités. Fondé sur les recommandations faites par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, ce cadre a été adopté par l'équipe dirigeante de la CEE en 2001. Il établit deux catégories de mesures à prendre: celles qui s'appliquent à tous les sous-programmes et celles qui s'appliquent uniquement à certains domaines de travail relevant de tel ou tel sous-programme. Il est révisé régulièrement pour contrôler les progrès accomplis, afin de garantir le respect du principe de responsabilité et de l'adapter aux éléments nouveaux et aux possibilités nouvelles de renforcement de l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans la CEE.

79. La politique de la CEE en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes a été élaborée dans le cadre susmentionné en vue de faciliter la réalisation de l'égalité des sexes tout en veillant à encourager l'intégration économique aux niveaux sous-régional et régional, à promouvoir l'application au niveau régional des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale et à appuyer le développement durable au niveau régional dans les pays et sous-régions membres de la Commission. Un des objectifs de la politique de la CEE dans ce domaine consiste à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités techniques des comités sectoriels.

80. Le Plan d'action de la CEE pour l'égalité des sexes (2012-2013) a été élaboré en vue de servir d'instrument de mise en œuvre de la politique de la CEE pour l'égalité des sexes. Parmi les activités stratégiques prévues dans le plan figurent la promotion de l'intégration du principe de l'égalité des sexes et l'attribution d'un rang de priorité plus élevé à ce principe dans les différentes activités et manifestations organisées dans le cadre de la CEE, selon qu'il convient.

81. Le Comité sera invité à examiner comment mieux intégrer le principe de l'égalité des sexes dans les activités relatives à l'environnement menées sous ses auspices.

## 12. Règlement intérieur

82. Le Comité a chargé son bureau de lui présenter, à sa dix-neuvième session, des recommandations sur l'élaboration éventuelle et l'adoption ultérieure du règlement intérieur du Comité, conformément à l'article 20 du mandat et règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.5).

83. Le Comité sera invité à examiner pour adoption le projet de règlement intérieur élaboré par le Bureau avec l'aide du secrétariat (ECE/CEP/2013/L.1).

## 13. Calendrier des réunions

84. Il est proposé que la vingtième session annuelle du Comité ait lieu à Genève du 28 au 31 octobre 2014. Le Comité sera invité à arrêter la date de sa prochaine réunion, en ayant également présent à l'esprit l'examen à mi-parcours du processus «Un environnement pour l'Europe».

85. Le Comité sera invité à examiner le calendrier des réunions proposé pour la période 2014-2016, tel qu'il est présenté dans le document d'information n° 10.

#### **14. Questions diverses**

86. Le Comité sera invité à examiner toute autre question qui pourra être portée à son attention. Il est recommandé aux délégations désireuses de soulever des questions au titre de ce point de l'ordre du jour d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

87. La délégation suédoise a fait savoir au Président du Comité et au secrétariat que l'Ambassadrice de la Suède pour l'environnement, M<sup>me</sup> Annika Markovic, présenterait brièvement au Comité la Coalition pour le climat et la qualité de l'air pur en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie. La Coalition est une initiative de la Suède, ainsi que du Bangladesh, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Ghana, du Mexique et du PNUE, qui est ouverte à d'autres pays et acteurs non étatiques souhaitant se joindre à cet effort mondial.

#### **15. Clôture de la session**

88. Le Président, avec le concours du secrétariat, récapitulera les conclusions et décisions adoptées par le Comité et prononcera la clôture de la réunion. Le rapport de la session et la liste des participants seront établis par le secrétariat en concertation avec le Bureau et distribués au Comité après la session. Ces documents seront affichés sur le site Web de la CEE<sup>8</sup>.

---

---

<sup>8</sup> <http://www.unece.org/env/cep/2013sessionoctober.html>.